

Avenant au marché extension du quai de transfert Ecosud et mise en conformité du site – Lot
N° 3 : Process

DECISION

N°6 /2022

Madame la Présidente du SIRTOMAD ;

Vu l'article L.21222.22 du Code Général des collectivités Territoriales donnant
au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat
certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise
en application de cet article.

Vu le marché N° 2107703 « extension du quai de transfert Ecosud et mise en
conformité du site » Lot N° 03 : Process, notifié le 09/06/2022, à la société
Proval (Process et valorisation), pour un montant de 314.060,70 € HT.

Considérant que la modification est de faible montant, conformément aux
articles R2194-8 à R2194-9 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les détails de l'avenant sont les suivants afin de pouvoir
raccorder électriquement et hydrauliquement 3 remorques du bâtiment, il
convient de créer un circuit secondaire pour le branchement et alimentation à
l'arrière de véhicule.

DECIDE :

- D'approuver la passation de l'avenant N° 1, d'un montant de 16.200 € HT,
soit + 5,16 % par rapport au marché initial HT du marché sans incidence
financière,
- De signer l'avenant N°1, portant ainsi le montant du marché à 330.260,84 € HT

***Pour extrait certifié conforme
Montauban, le 10 Novembre 2022***

***La Présidente,
B. BAREGES***



La Présidente certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
TOULOUSE dans un délai de deux mois à
compter :

De sa notification : **21 NOV. 2022**

..... **21 NOV. 2022**

De sa transmission en Préfecture le :